

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Défense"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 394 374
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		22 710 083
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		8 241 639
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		39 293 949
TOTAUX	0	74 640 045
SOLDE	-74 640 045	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La minoration de crédits est destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues.